



*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **6 octobre 2025** à 14 H sur convocation en date du 30 septembre 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) avant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, VASSEUR Sandrine pouvoir Françoise PLATEAU

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

SEJOURS 2026 – CONDITIONS – TARIFS – CONVENTION ANCV

Séjours CHAMONIX

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les conditions et les tarifs dans le cadre de la convention entre l'ANCV Bourse Solidarité Vacances pour les séjours en direction des aînés qui auront lieu à **CHAMONIX du 30/05/2026 au 06/06/2026 ET DU 9/05/2026 AU 16/05/2026**

Ce programme est destiné à tous les retraités, de tout régime confondu, à partir en vacance. Par ailleurs, les retraités bénéficiant de revenus modestes pourront obtenir une aide qui représente 50 % du coût du séjour. (hors transport et assurance).

OBJECTIFS GENERAUX :

- Créer du lien social,
- De rompre la solitude
- D'offrir du bien-être,
- Encourager le répit des aidants,
- Favoriser le départ en vacances

a) Conditions d'accès (selon réglementation ANCV)

L'objectif social pour le bénéficiaire

- Développer le départ en vacances
- Rompre l'isolement
- Utiliser les vacances comme support pour développer des actions de prévention

L'objectif économique :

- Proposer aux retraités et professionnels de tourisme des séjours avec des périodes d'activités plus longues

- Création d'emplois

Critères d'éligibilité :

Les conditions pour bénéficier du programme

- Aucune condition de ressource
- Résider en France
- Retraité ou sans activité professionnelle
- Etre âgé de 60 ans ou 55 ans en situation de handicap (notification)
- Les conjoints de - de 60 ans sont éligibles au même titre

Les conditions pour obtenir l'aide financière

- Etre non imposable ou impôt inférieur à 61 € (revenu net)
- Etre aidant d'une personne en situation de dépendance ou de handicap (APA, AAH, carte d'invalidité)
- Etre âgé de - de 18 ans pour les intergénérationnels
- Avoir un avis d'imposition commun (vie maritale n'ouvre pas droit à l'aide)

Montant de la subvention (selon leurs critères):

- **montant de la subvention 212 € pour 8 jours/an**

a) Tarifs séjour

Il est proposé d'appliquer les tarifs comprenant le coût du séjour, l'assurance annulation/rapatriement et le transport comme suit :

AUBYGEOIS SANS PARTICIPATION ANCV			HORS AUBYGEOIS SANS PARTICIPATION ANCV		
SEUL	SEUL CHAMBRE PARTICULIERE	COUPLE	SEUL	SEUL CHAMBRE PARTICULIERE	COUPLE
690 €	784 €	1 380 €	715 €	809 €	1 430 €

La participation du CCAS est fixée à 25 € pour les Aubygeois

Les paiements sont proposés comme suit :

- 2 fois, 30 % à la signature le solde 1 mois avant le séjour
- 6 fois à partir de novembre 2025

La subvention de l'ANCV sera remboursée aux personnes remplissant les conditions du partenaire dès réception de l'enveloppe allouée **212 € /AN**

b) Contrat d'engagement

Un contrat d'engagement reprenant les conditions du séjour sera établi.

Sur le rapport de Monsieur le Président et avoir en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à appliquer les conditions et les tarifs pour les voyages seniors 2026 à CHAMONIX
- de signer la convention avec l'ANCV

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 06/10/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

